

DÉLIBÉRATION N° : 2010 / 9
N° immatriculation : 0350102W

DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration réuni le **21/06/2010** sous la présidence de M. le Proviseur à la suite de la convocation par le Chef d'Etablissement, adressée aux membres du Conseil le **17/05/2010**, conformément aux dispositions du décret n° 85-924 du 30/08/85 modifié par le décret du 31/10/90.

A l'ouverture de la séance **16** membres sont présents sur les **24** composant le Conseil, la séance se tient sans qu'il y ait besoin de quorum.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Règlement intérieur

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Le Conseil donne son accord quant aux modifications du règlement intérieur proposées par le chef d'établissement.

P.J : 1 règlement intérieur modifié

Nombre de votants : **14** Pour : **14** Contre :
Blancs/nuls : Abstention :
Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil d'Administration

ACCUSÉ DE RÉCEPTION :

Enregistrement par l'autorité de contrôle.

Date d'arrivée :

Signature :

Cachet de l'autorité destinataire :

Cité Scolaire BEAUMONT
L.G.T. - L.P. - Collège
Le Proviseur
35605 REDON

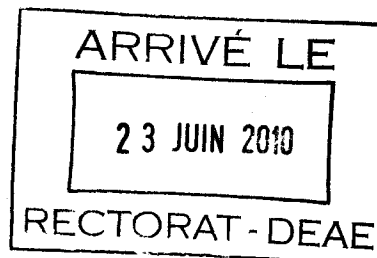
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE à compter du 8-07-2010

Le Président du Conseil d'Administration,

Cité Scolaire BEAUMONT
L.G.T. - L.P. - Collège
Le Proviseur
35605 REDON

Pour le Recteur et p.d.
Le Chef de Bureau

Thérèse REGNAULT



0350022J

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 juin 2010

Page n°5

II – VIE SCOLAIRE et PEDAGOGIQUE

Observations

1.3. Règlement intérieur (annexe n° 1)

Monsieur le Proviseur demande aux membres du conseil d'administration l'autorisation de modifier trois articles chapitre VI – La Discipline .

Il sera rajouté dans le premier paragraphe après la vie en collectivité « Des sanctions pourront être prononcées sur des actes commis à l'extérieur de l'établissement dès lors que des personnes ont agi en qualité d'élève ; elles peuvent se rajouter à une sanction pénale »

Il sera rajouté une phrase dans le chapitre VI – la Discipline paragraphe 3-6 Hygiène. « Le service de nettoyage ne prend pas en charge les salissures ou dégradations liées à une utilisation non-conforme des locaux ».

Il sera rajouté un paragraphe dans le chapitre VI – la Discipline.

paragraphe 3-11 : Le service d'accueil des internes le dimanche soir, est exclusivement réservé aux élèves dont le transport du premier jour de classe de la semaine ne peut leur permettre d'être ponctuel. Les internes qui ne sont pas dans ce cas ne pourront bénéficier de cet accueil.

Cette proposition qui fait l'objet d'une délibération est adoptée par le conseil d'administration

Nombre de votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0